

MAIRIE DE MEURSAC
PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MARS 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de mars, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.*

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, A BOURSIER, S PAPIN, M BOISSON.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

Madame PAPIN Sophie a été élue Secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- *Résiliation d'un bail – 6 rue du centre de loisirs*
- *Résiliation d'un bail – 3A rue du centre de loisirs*
- *Travaux à l'église*
- *Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire*
- *Questions diverses*

Objet : Résiliation du bail pour le logement : 6 rue du centre de loisirs

Vu le contrat de location d'un local à usage d'habitation passé entre notre commune et Monsieur Kévin GUILLERMOU et Madame Chloé BEAUCHET à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu le cautionnement versé par le locataire lors de la signature du contrat ;

Vu la lettre de madame BEAUCHET et monsieur GUILLERMOU reçue le 19 février 2024, nous informant leur intention de laisser le logement en respectant un délai de trois mois de préavis ;

Vu la demande d'un particulier souhaitant ce logement ;

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** à l'unanimité, la résiliation du contrat de monsieur GUILLERMOU Kevin et madame BEAUCHET Chloé à compter du 19 mai 2024 sauf si le nouveau locataire souhaite prendre le logement plus tôt.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à rembourser à monsieur Kévin GUILLERMOU et madame Chloé BEAUCHET le cautionnement d'un montant de quatre cent vingt-cinq euros (425,00 €) si le locataire laisse l'appartement convenablement et conformément à l'état des lieux initial.
- ✓ **Dit** que la dépense sera prélevée à l'article 165.
- ✓ **Décide**, vu la vacance de ce logement, de le louer à un autre locataire pour un loyer mensuel de quatre cent soixante euros (460.00 €).
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer les documents à intervenir

Objet : Résiliation du bail pour le logement : 3A rue du centre de loisirs

Vu le contrat de location d'un local à usage d'habitation passé entre notre commune et Madame Isabelle PETITJEAN à compter du 1er février 2017 ;

Vu le cautionnement versé par le locataire lors de la signature du contrat ;

Vu la lettre de madame Isabelle PETTTJEAN, reçue le 08 février 2024, nous informant son intention de laisser le logement en respectant un délai de trois mois de préavis ;

Vu la demande d'un particulier souhaitant ce logement ;

Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** à l'unanimité, la résiliation du contrat de Madame Isabelle PETTTJEAN à compter du 08 mai 2024 sauf si un nouveau locataire souhaite prendre le logement plus tôt.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à rembourser à madame Isabelle PETTTJEAN le cautionnement d'un montant de cinq cent soixante-quinze euros (575.00 €) si le locataire laisse l'appartement convenablement et conformément à l'état des lieux initial.
- ✓ **Dit** que la dépense sera prélevée à l'article 165.
- ✓ **Décide**, vu la vacance de ce logement, de le louer à un autre locataire pour un loyer mensuel de six cent cinquante euros (650.00 €).
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer les documents à intervenir

Objet : travaux à l'église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux à l'église en vue de conserver notre patrimoine en bon état et d'assurer une sécurisation de ce site :

- Restauration de la suspension de la cloche
- Remise en service du tintement de la cloche

Il explique qu'après avis pris auprès des service de la DRAC Nouvelle Aquitaine, les travaux ne sont pas éligibles à une subvention DRAC. La région ne subventionnera pas non plus mais dans le cadre du Plan Patrimoine Investissement, le département peu allouer une subvention.

Il présente les devis de l'entreprise MACÉ :

TRAVAUX	MONTANT H.T.
Restauration de la suspension de la Cloche	
MACÉ ENTREPRISES	4 560,14 €
Remise en état du tintement de la cloche	
MACÉ ENTREPRISES	1 558,05 €
TOTAL	6 118,19 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Décide** de faire faire ces travaux nécessaires à la sauvegarde et à la conservation de notre patrimoine pour un montant total de 6 118,19 € H.T.
- ✓ **Adopte** le plan de financement suivant :

	Sollicitée ou acquise	Taux	Montant de la subvention
Conseil départemental	Sollicitée	20	1 223,64
Fonds propres		25	4 894,55
TOTAL H.T.		100.00	6 118,19

- ✓ **Dit** que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par nos soins et que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement de travaux.
- ✓ **Sollicite** des subventions pour faire face à cet investissement auprès :
 - du Conseil Départemental.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

✓ **Décide :**

Article unique : la Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-Adoption.
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC. :**
Accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Questions diverses

Néant

*Le Secrétaire de séance,
PAPIN Sophie*

*Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel*